Résolution 34 (1953)[1]

Réponse au rapport sur les activités en Europe de l'OMS

Assemblée parlementaire

L'Assemblée a pris connaissance avec, une particulière satisfaction du premier rapport d'information qui lui a été présenté par l'Organisation Mondiale de la Santé. Elle tient à l'en remercier chaleureusement, et elle est persuadée que cette méthode de collaboration s'avérera fructueuse à l'avenir.

L'Assemblée a ainsi été en mesure d'étudier l'activité de l'Organisation Mondiale de la Santé et d'apprécier les travaux que celle-ci a déjà réalisés dans le domaine de la santé publique.

Les mesures prises en ce qui concerne l'échange d'informations et l'assistance technique rencontrent l'approbation de l'Assemblée. Celles-ci devraient être constamment développées et étendues, car elles permettent à des pays de profiter de l'expérience d'autres pays, et elles sont susceptibles de contribuer à l'instauration d'une solidarité internationale dans le domaine de la santé des peuples.

1. Cette résolution a été adopté par l'Assemblée au cours de sa 21e séance, le 23 septembre 1953 (voir Doc. 187, rapport de la commission des Questions sociales).